

Tout 4



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PRÉFECTURE DE L'EURE
16 NOV. 2015
ARRIVÉE

OBJET

**GESTION
FINANCES**

Avis sur le projet de
Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale

Date de
convocation

29.10.2015

Nombre de
délégués

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24
Pour : 6
Contre : 17
Abstention : 1

L'An Deux Mille Quinze, le Neuf Novembre à 9 H 30, les Membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Etienne LEROUX, Président.

Etaient présents : Mmes et Mrs LEROUX. QUESNOT. ROULAND. LAITHIER. AUBER. LAINEY. SIMON. TESTU. ANGEVIN. DE DRYVER. LEFEVRE. BEAUCHÉ. CAHARD. HUARD. LEPRINCE (*suppléant de Monsieur DORLÉANS*). MURE. ROELENS. VALENTIN. JOURDAN. SEBIRE. DUCLOS. LEROUX Ph. LAUNAY. et COCAGNE.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents / excusés : Mmes et Mrs HUISMAN-MAILLARD. PINCHON. et GARANCHER
Monsieur DORLÉANS est remplacé par Monsieur LEPRINCE, suppléant.

Procuration : Néant

A été élu secrétaire : Mr QUESNOT Jean-Claude

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Pour éclairer cette position, les membres de l'Assemblée formulent les observations suivantes :

-Le Pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement

-Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel

-Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Au vu de ces arguments, les membres de l'Assemblée demandent que le Territoire Vièvre Lieuvain soit rattaché aux autres Communautés de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Acte rendu exécutoire après :
-Réception en Sous-Préfecture le :
-Notification ou publication le :

Pour extrait conforme,
Le Président,
E. LEROUX



76 mai. 2
Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE

COMMUNE d'EPREVILLE-EN-LIEUVIN

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° 2015/18

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNAL**

DATE DE CONVOCATION

08.12.2015

DATE D’AFFICHAGE

08.12.2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L'an deux mil quinze, le onze décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOURDAN Jean-Claude, Maire,

Etaient présents :

MM. JOURDAN, JOUBERT, MOUKARZEL, TAURY, DUVAL, AMOURS,
MROZIELSKI

Mmes VIOLA-MAJOREL, HUET.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés : MM LEFORT
MME DEGRAIN

M. JOUBERT a été élu secrétaire.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil municipal souhaite un rattachement à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale plus important.

Après en avoir délibéré,

Emet un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Extrait du registre des délibérations
Séance du 09/11/2015

Date de la convocation
03/11/2015

Date d'affichage
03/11/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

A la majorité

Pour : 1
Contre : 13
Abstentions : 1

L' an 2015 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de AUBER Jacques, Maire

Etaient présents : M. AUBER Jacques, Maire, Mmes : ANGEVIN Corine, GAILLARD Béatrice, HUISMAN-MAILLARD Marty, LESIMPLE Françoise, MESTRE Sandrine, ROBINE Delphine, SIMON Isabelle, MM : COCAGNE Thierry, DE DRYVER Gérard, FRUCTUOSO Laurent, LAINEY Guy, LECOCQ Jérôme, LEFEVRE Marc, TESTU Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire : Mme GAILLARD Béatrice

Réf : 6

Objet de la délibération :
PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette opération,

après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un **avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 NOV. 2015

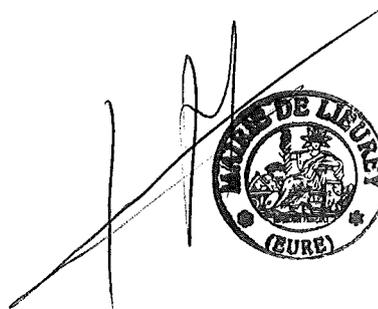
ARRIVÉE

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire Vièvre Lieuvin, soit rattaché aux autres Communautés de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le :

et publication ou notification du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : Jacques AUBER



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the official seal.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
Le 26 novembre 2015

COMMUNE DE NOARDS

L'an deux mil quinze
Le trois décembre à 20 heures 30 minutes, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de
Monsieur *Michel LAUNAY*, Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 7**

Étaient présents

PRESENTS :

MM. LAUNAY, BOUTEILLER, PELLETIER, DESILE,
LEVILLAIN

VOTANTS

Mmes DENIS, VECILE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ABSENTS :

Absents excusés : M. BOUTEILLER

24 DEC. 2015

Secrétaire de séance : M. PELLETIER

ARRIVÉE

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Délibération 2015/17

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le
22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal
est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit
être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

La commune souhaite être rattachée au Pays Risle Estuaire, périmètre
correspondant au besoin de vie et d'emploi

Après en avoir délibéré,

Emet un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour : 0
Contre : 4
Abstention : 2

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel LAUNAY



74
Vièvre

2015 /21

MAIRIE DE LA NOE POULAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 novembre 2015

L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique

Sous la présidence de Monsieur VALENTIN André

**ETAIENT PRESENTS : VALENTIN André- MARTIN Michel - GUILBERT Christian-
LABBE Christian - COSTE Francis - DESHAYES Alain**

**Absents excusés: MM. BOUHOURS Didier- FERET Nicole - LECHEVALIER Jean-
Claude-**

Absent : MM SILLY Michel-

A été élu secrétaire : M COSTE Francis

Date de convocation et affichage 17.11.2015

Nombre de conseillers en exercice 10

Présents 6

Votants 6

OBJET : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit-être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- Le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire Vièvre Lieuvin, soit rattaché aux autres Communauté de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

André VALENTIN



PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN SOUS -PREFECTURE LE

- NOTIFICATION OU PUBLICATION LE

Le maire André VALENTIN

PRÉFECTURE DE LEURE

10 NOV. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Avis sur le projet de schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale.

L'an deux mil quinze, le cinq novembre, à 20 Heures 30,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués ,se
sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
de Monsieur Gilles SEBIRE, Maire de LA POTERIE
MATHIEU ,

Etaient Présents : MM MARTINS Luis, BUTEL Catherine,
Adjoints. PERREE Ginette. DUMONT Pierre. TIRARD
Olivier . CARON Marie-Noëlle. PEPIN Jean-Louis. PUJO
Yolande. FONTAINE Mickaël. DOUVENOU Jennifer.
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent :

Date de Convocation :

24.10.2015

A été élue secrétaire : MM Jennifer DOUVENOU

Date d’Affichage :

24.10.2015

Le Conseil Municipal,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment
l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
défavorable sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le Préfet pour les
raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que notre nouvelle
Communauté de Communes corresponde avec le Pays Risle
Estuaire actuel, c'est-à-dire les six anciens cantons qui sont
Cormeilles – Beuzeville – Pont Audemer – Quillebeuf sur Seine
– Montfort sur Risle et Saint Georges du Vièvre.

De plus, le Conseil ne comprend pas pourquoi l'ex
Canton de Beuzeville partirait avec Honfleur alors que nous

PRÉFECTURE DE LEURE

10 NOV. 2015

ARRIVEE

sommes maintenant intégrés dans le nouveau canton de Beuzeville, où est la logique ?

Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes. De plus, l'ex canton de Saint Georges du Vièvre, dont nous dépendions, a un Collège commun avec Montfort sur Risle.

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 06.11.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

DATE DE CONVOCATION

12.11.2015

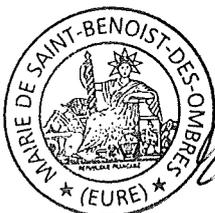
DATE D’AFFICHAGE

12.11.2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Pour extrait conforme,
Le Maire,



L’an deux mil quinze, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire,

Etaient présents :

MM. DUCLOS, LEMERCIER, CHEVAUX, LEMIESZ, MEURIE, PÉPIN,
M^{mes} FASQUEL, MONIER, YVELIN

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés : MME LACROIX, M. CARRIERE

M. LEMIESZ a été élu secrétaire.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu’en application de l’article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l’avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Malgré cet avis favorable porté sur le projet départemental de coopération intercommunale, le conseil municipal de Saint-Benoist-des-Ombres :

- regrette profondément le rattachement de son chef-lieu de canton « Beuzeville » à la communauté de communes de Honfleur,

- souhaite au cas où un nouveau projet départemental intercommunal serait élaboré, que celui-ci intègre toutes les communautés de communes constituant actuellement le pays Risle Estuaire.

Le Maire de Saint-Benoist-des-Ombres

certifie le présent acte exécutoire

- transmis à la Préfecture le

- notifié ou publié le

h ce niche

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil quinze, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HUARD, Maire

Etaient présents : MM HUARD, BOUCHER ; Mmes BÉNARD, BLONDE, DURAND, DALIGAULT et MARIE.

Etaient absents : MM. LEMAZURIER, LENORMAND, JOUTEL et GARANCHER

Mme BÉNARD a été élue secrétaire.

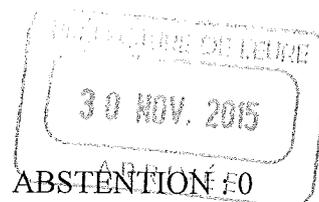
En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

OUI : 7

NON : 0



Délibération 2015/40

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil municipal souhaite, pour des raisons liées au commerce, à la culture, à l'emploi, à la scolarité, son rattachement au bassin de vie et aux communautés de communes du pays Risle/Estuaire.

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

Rendu exécutoire par la Préfecture
de l'Eure le

Le Maire



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

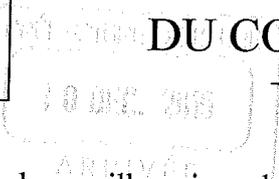
Alain Huard

74 vœux

12-01-2016 reçu par les délib 2015 133 à 60

COMMUNE
de
SAINT ETIENNE L'ALLIER
27450

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



.....
Date de la convocation
24 novembre 2015

.....
Date d'affichage
10 décembre 2015

.....
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

OBJET : Délibération portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération
N° 2015/53

Pour : 0
Contre : 14
Abstention : 0

Rendue exécutoire par la
Préfecture d'Evreux le :

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM BEAUCHE, PINCHON, CAHARD, BACHELET, HERKOUS, MATHELIER, PAVIE, M. VALOIS et YVON ; Mmes HENRY, CADINOT, LEBRUN, CONGIA et VAN EXTERGEM formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Mme HAROU

A été élue secrétaire : Mme Noëllie LEBRUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet.
- Le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire Vièvre Lieuvain soit rattaché aux autres Communautés de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Cont B
Ce Verbe

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : L'an deux mil quinze, le quatorze novembre, à 09 Heures 15,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se
Avis sur le projet de schéma sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
Départemental de de Monsieur Philippe LEROUX, Maire de SAINT GEORGES
Coopération DU MESNIL,
Intercommunale.

Etaient Présents : MM BLOT Daniel.AUBER Françoise,
Adjoints.LEROUX Madeleine.LABORIEUX Gérard.DUVAL
Jean-Michel.PETIT Isabelle.GAUTHIER Thierry.HUARD
Daniel.DELARUE Roland.SIEGEL Ludivine.
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent :

Date de Convocation :
07.11.2015

A été élue secrétaire : MM Ludivine SIEGEL

Date d’Affichage :
07.11.2015

Le Conseil Municipal,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment
l'article L5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,



Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
défavorable sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le Préfet pour les
raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que notre nouvelle
Communauté de Communes corresponde avec le Pays Risle
Estuaire actuel, c'est-à-dire les six anciens cantons qui sont
Cormailles – Beuzeville – Pont Audemer – Quillebeuf sur Seine
– Montfort sur Risle et Saint Georges du Vièvre, ce qui
représenterait une entité de taille pertinente pour mener des
projets de développement.

-Ce périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel.

-De plus, le Conseil ne comprend pas pourquoi l'ex Canton de Beuzeville partirait avec Honfleur alors que nous sommes maintenant intégrés dans le nouveau canton de Beuzeville, où est la logique ?

Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes. -

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 21.11.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 3 NOVEMBRE, à 20 HEURES, le
CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur LEROUX, MAIRE.

Etaient présents : MM.LEROUX, QUESNOT, ROULAND, Mme PILLIN, LAITHIER,
Adjoint, AUDREN Jean-Baptiste, BAUDOUIN, Mme VAN WASSENHOVE, Mme
MAHOUT, AUDREN Jean-Pierre, TRAVERS, DELBOS, Mme BUNOT, HALLEY.

Formant la majorité des 15 membres en exercice. VOTANTS : 14 / Pour : 14.

Absent(s)/excusé(s): M DELANNEY.

M. QUESNOT a été élu secrétaire.
(date de convocation : 26.10.2015)

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 NOV. 2015

ARRIVEE

**OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI).**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre
2015,

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est
consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par
le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal
doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le Préfet,

EMET LE SOUHAIT d'intégrer, à l'avenir, une structure plus importante.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****27 novembre 2015**

*L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de monsieur DORLEANS Joël, le Maire*

*Etaient présents : MM. DORLEANS Joël- LEPRINCE Joël- LECUREUR Daniel- LENFANT
Didier- DE TAEVERNIER Stéphanie- TRIBOUT Robert-FOLLIOT Isabelle- BOIVIN Philippe
Absent : MM RENAUX Cyril- BEHEYDT Annick.
A été élu secrétaire : madame DE TAEVERNIER Stéphanie*

Date de convocation et affichage 18 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice 10

Présents 8

Votants 8

SIGNATURE DE L'EURO

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

OBJET : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre
2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est
consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par
le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit-être
rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- Le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener
des projets de développement
- Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de
la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- Le périmètre correspond aussi à la sectorisation scolaire, les établissements de
rattachement et d'accueil étant situés pour le collège à MONFORT SUR RISLE et pour
les lycées généraux et professionnels à PONT AUDEMER.
- Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis
maintenant la mise en place du PETR.

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire Vièvre
Lieuvin, soit rattaché aux autres Communauté de Communes du Pays Risle Estuaire dans le
cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager
dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent
que soit pris en considération l'intérêt général.

Pour COPIE CONFORME

Le Maire,

Joël DORLEANS



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES

- RECEPTION EN SOUS -PREFECTURE LE
- NOTIFICATION OU PUBLICATION LE

Le Maire Joël DORLEANS



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Avis sur le projet de schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale.

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre, à 20 Heures 30,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués ,se
sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean COCAGNE, Maire de SAINT JEAN DE LA
LECQUERAYE,

Etaient Présents : MM DERIAZ Maryvonne, Adjointe.
VOCHELET Alain.VEYRONNET Philippe.HEBERT Thierry
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :MM.COCAGNE Philippe (excusé, a donné
procuration à Mme DERIAZ Maryvonne).ROELENS Jean-
Pascal ;

Date de Convocation :
03.11.2015

A été élu secrétaire : MM Thierry HEBERT

Date d’Affichage :
03.11.2015

Le Conseil Municipal,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 07
Présents : 05
Votants : 06

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment
l'article L5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
défavorable sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le Préfet pour les
raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que notre nouvelle
Communauté de Communes corresponde avec le Pays Risle
Estuaire actuel, c'est-à-dire les six anciens cantons qui sont
Cormeilles – Beuzeville – Pont Audemer –Quillebeuf sur Seine
– Montfort sur Risle et Saint Georges du Vièvre, ce qui
représenterait une entité de taille pertinente pour mener des
projets de développement.

-Ce périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel.

-De plus, le Conseil ne comprend pas pourquoi l'ex Canton de Beuzeville partirait avec Honfleur alors que nous sommes maintenant intégrés dans le nouveau canton de Beuzeville, où est la logique ?

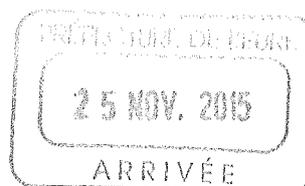
Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes.

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 24.11.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,



Beaugne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

13 novembre 2015

L'an deux mil quinze le treize novembre,, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
Sous la présidence de madame ROELENS Anne-Marie, le Maire

Etaient présents :

MM. ROELENS Anne-Marie- HAUVILLE Michel- DIGUET Lucien- FRANÇAIS Sylvie- GASSION Laurent - CAILLOT Daniel- RANGEE Hugues- ALEXANDRE Daniel- FAGGO Mathieu -PAVIE Germain-

Absent excusé : **MM. RABAULT**

A été élu secrétaire : **Madame FRANÇAIS Sylvie**

PRÉFECTURE DE L'EURE

Date de convocation et affichage 30 octobre 2015

23 NOV. 2015

Nombre de conseillers en exercice 11

Présents 10

Votants 10

ARRIVÉE

OBJET : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit-être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- Le pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire Vièvre Lieuvin, soit rattaché aux autres Communauté de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Anne-Marie ROELENS



(Signature of Anne-Marie Roelens)

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES

↓ Après dépôt en Préfecture d'EVREUX LE
↓ NOTIFICATION OU PUBLICATION LE

Le Maire, Anne-Marie ROELENS



MAIRIE DE SAINT PIERRE DES IFS
CANTON DE SAINT GEORGES DU VIEVRE 27450
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
DEPARTEMENT DE L'EURE

Tél. /Fax : 02 32 56 02 67

PERMANENCES Mardi 10 h à 12 h et Vendredi 17 h à 19 h

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 11 décembre à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence d'Alain MURE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présent(e)s : Mmes Christiane ADAM, Bernadette BARETTE, Fanny MARQUANT ; MM Jean-Pierre CERVEAU, Olivier DUVAL, Jean-Claude GARGAN, Yan LETELLIER, Frédéric JOUVEAUX, Marcel MORDRET, Jean SMITH.

Absent (e) : 0

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11 – **Votants :** 11

DEFAVORABLE : 8 – **CONTRE :** 1 – **ABSTENTION :** 2

Madame Fanny MARQUANT a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2015-06-24 – AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

- Formule les observations suivantes :

- Le Pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- Le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- Ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Au vu de ces arguments, les membres de l'Assemblée demandent que le Territoire Vièvre Lievin soit rattaché aux autres Communautés de Communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

